

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-06-17-00643

Référence de la demande : n°2023-00643-051-001

Dénomination du projet : Groupe GCMP mise en oeuvre du PNA Chiroptères

Lieu des opérations : -Région(s) : Occitanie,

Bénéficiaire : Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées du CEN Occitanie

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

Le Groupe Chiroptères de Midi-Pyrénées (GCMP) participe au Plan National d'Action sur les chiroptères, en conduisant et en réalisant des inventaires de chauves-souris, dans un objectif de connaissance (répartition, écologie) en vue de contribuer à leur conservation à l'échelle de la région Occitanie, partie Midi-Pyrénées. L'ensemble des opérations réalisées sur le terrain implique la pratique de la capture des chiroptères, pour diverses opérations, de la plupart des espèces présentes dans la région, dont certaines dépendent d'une consultation du CNPN.

La présente demande s'inscrit donc dans cet objectif de consultation du CNPN pour l'obtention d'une autorisation de capture à destination des chiroptérologues habilités à la capture. Cette demande concerne 18 chiroptérologues.

Plusieurs programmes s'inscrivent dans la présente demande :

- Inventaire classique s'inscrivant globalement dans l'action 1 de la déclinaison régionale du PNA : « Acquérir les connaissances nécessaires permettant d'améliorer l'état de conservation des espèces »
- Etude de la Grande noctule qui prévoit d'analyser les différentes populations françaises et les échanges entre populations, sachant que les échanges avec les populations espagnoles sont connus (Ibanez et al., 2021)
- Etude spécifique de l'Oreillard montagnard pour localiser de nouvelles populations et préciser le statut de rareté de l'espèce et son état de conservation
- Etude génétique par des captures ciblées sur plusieurs espèces de chiroptères avec prélèvements génétiques pour sécuriser l'identification des espèces
- Sauvetage des individus en détresse (réseau SOS)

MOTIVATION ou CONDITIONS

Avis du CNPN :

Cette demande répond aux standards mis en place dans le cadre du Plan National d'Actions chiroptères, et s'inscrit dans une démarche régionale, permettant l'obtention d'une autorisation de capture d'espèces protégées. La demande s'inscrit dans plusieurs programmes. Le CNPN apporte des recommandations qui doivent s'imposer à la demande :

- La présente autorisation est valable pour la période 2023-2027, année de fin de la déclinaison régionale du PNA.
- Les captures pour inventaire et recherche de gîtes ainsi que le sauvetage des individus blessés répondent aux standards des programmes nationaux de capture validés par CACCHI, et peuvent être appliqués (programme de l'Oreillard montagnard inclus).
- Lors de chaque capture, le CNPN invite l'ensemble des participants à suivre les recommandations sanitaires proposées par le comité CACCHI (port des gants obligatoire, et du masque chirurgical selon recommandations du moment, entre autres recommandations proposées annuellement).
- Le programme relatif à l'étude de la Grande noctule ne pourra être mis en œuvre qu'après la validation par le comité d'experts de CACCHI, même pour 2023 (demande formulée auprès de CACCHI et en cours d'examen par les experts). L'autorisation pourra comprendre le marquage des individus et la pose de systèmes de localisation, de type GPS, VHF ou autre, sous condition d'obtenir une validation de chacun de ces systèmes (à présenter clairement au comité CACCHI) lors de l'évaluation du programme par le comité d'experts de la plateforme CACCHI.
- Les prélèvements de tissus pour analyse génétique sont autorisés pour 2023, mais seront conditionnés à partir de la campagne de terrain 2024 à l'obtention d'une validation de la procédure et du programme global par le comité d'experts de la plateforme CACCHI, après dépôt par Sébastien PUECHMAILLE d'un programme concepteur auprès de la plateforme CACCHI pour examen.
- L'ensemble des données de capture devront alimenter les connaissances nationales de l'espèce, et être partagées avec les autres données nationales, via la coordination capture organisée par le MNHN, au maximum à la fin de la présente autorisation. Toute nouvelle autorisation en sera conditionnée.
- Si une nouvelle demande d'autorisation de capture de chiroptères est déposée après 2027, ou pour la mise en œuvre d'un nouveau programme durant la présente autorisation, l'autorisation ne pourra être valide qu'après l'homologation ou la validation du programme par les experts de la plateforme CACCHI. Le CNPN recommande au demandeur de s'inscrire dans le dispositif d'autorisation de capture directement mis en place par le MNHN, même si une autorisation de capture indépendante reste possible.
- Enfin, cette autorisation pourra s'étendre à de nouveaux chiroptérologues sur la région, sous condition qu'ils puissent présenter des références justifiant de leur habilitation à capturer ces espèces, dans les mêmes conditions que la présente autorisation accordée aux 18 chiroptérologues déjà habilités.

Le CNPN émet donc un avis favorable sous conditions de respecter les recommandations formulées plus haut.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 11/07/2023

Signature :

Le président